



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour
Budget-programme de 2024

Prévisions budgétaires révisées concernant l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne

Quarante-quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2024

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions budgétaires révisées concernant l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne (A/78/706). À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements, puis des réponses écrites le 19 février 2024.

2. Dans les prévisions révisées, le Secrétaire général propose des ressources supplémentaires à prévoir pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 comme suite à la résolution 77/301 de l'Assemblée générale sur l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, pour laquelle aucun montant n'a été inscrit au budget-programme de 2024. Les incidences budgétaires de cette résolution pour 2024, déduction faite des contributions du personnel, s'élèvent à 2 991 700 dollars, dont 24 500 dollars à prévoir au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 2 967 200 dollars au chapitre 24 (Droits humains) (ibid., résumé et par. 1).

II. Historique

3. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'à sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 77/301, qui a des incidences budgétaires pour 2024 et au-delà, et qu'aux termes des paragraphes 2, 3, 4, 6 et 10, l'Assemblée :



a) a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, qui aurait pour tâche de faire la lumière sur le sort de toutes les personnes disparues en République arabe syrienne et le lieu où elles se trouvent et d'apporter un soutien approprié aux victimes, aux survivants et aux familles des personnes disparues, en étroite coopération et en complémentarité avec tous les acteurs concernés ;

b) a décidé que l'Institution indépendante serait dotée d'une structure permettant de garantir la participation et la représentation pleines et effectives des victimes, des survivants et des familles des personnes disparues en République arabe syrienne dans sa mise en place et ses travaux et qu'elle consulterait de façon régulière et systématique les organisations de femmes et d'autres organisations de la société civile ;

c) a décidé que l'Institution indépendante suivrait une approche centrée sur les victimes et les survivants, serait ouverte aux familles et aurait comme caractéristiques fondamentales et pour principes la prise en compte des questions de genre, la non-discrimination, le souci de « ne pas nuire », l'indépendance, l'impartialité, la transparence et la confidentialité des sources et des informations, et comme normes opérationnelles, la complémentarité et l'absence de doublons, la présomption de vie, la viabilité, l'accessibilité et la pluridisciplinarité, telles qu'elles sont décrites dans le rapport du Secrétaire général sur les personnes disparues en République arabe syrienne (A/76/890) ;

d) a prié le Secrétaire général de prendre sans tarder les mesures et dispositions nécessaires en vue de la mise en place rapide et du plein fonctionnement de l'Institution indépendante, en tirant parti des capacités existantes et des pratiques exemplaires sur la base des informations communiquées par les survivants, notamment en procédant au recrutement ou à l'affectation d'un personnel impartial et expérimenté doté du savoir-faire et de l'expertise requis ;

e) a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution dans un délai de 100 jours ouvrables à compter de son adoption et de lui faire rapport tous les ans sur les activités de l'Institution indépendante (A/78/706, par. 2).

4. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'il a présenté, le 1^{er} décembre 2023, un rapport sur l'application de la résolution (A/78/627), dans lequel il a exposé les mesures qui avaient été prises et celles qu'il était envisagé de prendre en vue du démarrage, de la mise en place et du plein fonctionnement de l'Institution indépendante et donné des informations sur le processus d'élaboration du mandat de l'Institution indépendante, y compris l'étendue des activités à compter du 1^{er} avril 2024 (A/78/706, par. 4, et A/78/627, annexe I). Il y indique également que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a mis en place une équipe de démarrage chargée de mener à bien les activités préalables à la mise en place de l'Institution indépendante, en tirant parti des capacités existantes, et que Genève a été choisie comme siège de l'Institution indépendante (A/78/706, par. 5 et 6). Le Comité consultatif prend note, entre autres, des principes et des normes d'indépendance et d'impartialité qui guident les travaux de l'Institution indépendante en application de la résolution 77/301 et comme indiqué dans le mandat.

Coopération avec d'autres entités des Nations Unies

5. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a reçu des informations concernant la relation entre l'Institution indépendante et les autres entités des Nations Unies, selon lesquelles les organismes des Nations Unies sont priés de coopérer

pleinement avec l'Institution indépendante et de répondre promptement à toutes ses requêtes, notamment pour ce qui est de l'accès à des informations et à des documents, et de lui fournir toutes informations et données en leur possession, ainsi que toutes formes d'assistance nécessaires à l'exécution de son mandat (voir résolution 77/301, par. 9). Ayant demandé des précisions, il a reçu une liste complète des entités des Nations Unies dont les activités concernent la République arabe syrienne. Il s'agit notamment des suivantes : l'équipe de pays des Nations Unies, qui comprend 16 entités et bureaux résidents et 7 entités non résidentes ; le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Syrie ; le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ; la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne ; le bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme chargé de la République arabe syrienne ; le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe.

6. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les modalités de la coopération seraient définies au cas par cas et qu'un document détaillant les entités responsables et les mécanismes de coordination serait établi afin d'éviter les doubles emplois. On s'emploierait à tirer le meilleur parti des synergies qui pourraient exister dans le système des Nations Unies tout entier afin que les ressources soient utilisées le plus efficacement et le plus rationnellement possible pour l'exécution du mandat. Le Comité a également reçu des informations sur le Comité des personnes disparues à Chypre, créé en 1981 par un accord conclu entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque sous les auspices de l'ONU, qui est une institution établie œuvrant pour les personnes disparues dans des zones de conflit ou dans des zones non touchées par un conflit.

7. Le Comité consultatif constate que le système des Nations Unies dispose d'expertise et d'informations, notant en particulier l'existence du Comité des personnes disparues à Chypre, et compte que des liens de coopération seront tissés avec d'autres entités des Nations Unies et qu'il sera tiré le meilleur parti des synergies, dans un souci d'économie, afin d'accroître les gains d'efficacité. Il compte également que des informations relatives aux initiatives de coopération et au soutien obtenu seront communiquées dans les prochains projets de budget.

Siège de l'Institution indépendante

8. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que Genève avait été choisie comme siège de l'Institution indépendante, car c'était là que se trouvaient certains acteurs clés, ce qui multipliait les possibilités de coopération ; la ville satisfaisait en outre aux critères retenus dans le mandat (accessibilité, impartialité, sécurité, rapport coût-efficacité) et offrait un accès à d'autres organisations et entités (A/78/627, annexe I, par. 12 et 45). Il a également été informé qu'en tant que ville hôte de plusieurs institutions dont les activités portaient sur la République arabe syrienne, Genève serait un endroit facile d'accès pour les victimes, les survivants et les familles, sachant que dans son rapport sur l'application de la résolution 77/301, le Secrétaire général avait indiqué que plusieurs éléments devaient déterminer le choix du lieu d'implantation du siège de l'Institution indépendante : ce lieu devrait être facilement accessible aux victimes, aux survivants et aux familles, y compris aux personnes handicapées, et permettre de garantir leur sûreté et leur sécurité ; il fallait pouvoir prendre des mesures pratiques et opérationnelles pour assurer la protection des informations et des données sensibles ; il fallait faire en sorte que l'Institution indépendante puisse devenir progressivement un mécanisme hybride et, à terme, un mécanisme national, si les circonstances le permettaient. Le Comité fait observer qu'il

n'a pas reçu les informations qu'il avait demandées concernant les lieux envisagés pour l'implantation du siège de l'Institution ni l'analyse coûts-avantages correspondante.

9. Le Comité consultatif a été informé que l'on s'attendait à ce que le nombre de personnes touchées soit élevé, et que les premières estimations indiquaient qu'au moins 100 000 personnes étaient toujours portées disparues partout en République arabe syrienne, le nombre de familles touchées étant plus élevé encore. En outre, le paragraphe 2 de la résolution 77/301 indique que le mandat porte sur « toutes les personnes disparues » en République arabe syrienne, de sorte que des ressources doivent être mobilisées pour l'exécuter. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le nombre total de réfugiés syriens enregistrés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans le Portail opérationnel de données s'élevait à 5 075 989 personnes, ainsi réparties dans les pays ou régions d'accueil : Turquie (3 174 851) ; Liban (784 884) ; Jordanie (643 199) ; Iraq (273 258) ; Égypte (154 794) ; Afrique du Nord (45 003). En outre, les pays d'Europe accueillaient plus d'un million de demandeurs d'asile et de réfugiés syriens, dont 70 % étaient en Allemagne (59 %) et en Suède (11 %) et le reste dans d'autres pays (voir également *ibid.*, par. 27).

10. **Le Comité consultatif note que Genève est la ville initialement choisie pour le siège de l'Institution indépendante, car c'est l'endroit où se trouvent les mécanismes de protection des droits de l'homme et d'autres mécanismes compétents, ainsi que d'autres institutions dont les activités concernent la République arabe syrienne avec lesquelles l'Institution indépendante devra coopérer, et parce que l'Office des Nations Unies à Genève fournira des services administratifs et d'autres services d'appui à l'Institution. Il compte que le Secrétaire général veillera à ce que les activités prescrites soient menées à bien et dans leur intégralité, y compris en coordination et en coopération avec les entités des Nations Unies, et qu'il cherchera à obtenir des gains d'efficacité et à éviter les doubles emplois. Il note enfin que la plupart des réfugiés syriens ont actuellement le statut de réfugié dans la région et qu'une minorité se trouve ailleurs. Compte tenu des critères de proximité et d'accessibilité, le Comité compte qu'il sera procédé à une nouvelle évaluation des lieux d'implantation du siège de l'Institution indépendante, qui comprendra une analyse coûts-avantages, et que des informations à ce sujet seront communiquées dans les prochains projets de budget, selon qu'il conviendra.**

III. Ressources nécessaires

11. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les ressources supplémentaires à prévoir pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2024 s'élèvent à 2 991 700 dollars (déduction faite des contributions du personnel), dont 24 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 2 967 200 dollars au chapitre 24 (Droits humains). Pour mener à bien les activités indiquées au paragraphe 9 du rapport, des ressources supplémentaires seront nécessaires en 2024 pour financer des postes et des objets de dépense autres que les postes, pour une composante distincte du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, au titre du chapitre 24 (Droits humains) (A/78/706, par. 7, 10, 13 à 15 et tableau 1)

12. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, il faudrait en outre inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) des crédits de 278 600 dollars à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de 2024.

Les ressources nécessaires à partir de 2025 figureront dans les projets de budget-programme correspondants, au chapitre 2 et, au titre d'une composante distincte, au chapitre 24 (ibid., par. 17 et 18 et tableau 2).

13. En ce qui concerne les ressources nécessaires à partir de 2025, dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'avant l'adoption de la résolution par l'Assemblée générale, on estimait que l'adoption du projet de résolution aurait des incidences budgétaires pouvant atteindre 3,0 millions de dollars en 2024 et de l'ordre de 10,0 millions à 12,0 millions de dollars par an à partir de 2025, une fois que l'Institution indépendante serait pleinement opérationnelle. Ces montants comprendraient les postes et devraient permettre de financer les activités de l'Institution indépendante nouvellement créée ainsi que le traitement de la documentation connexe dans toutes les langues officielles par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat. (ibid., par. 3 et 7).

14. Les activités à mener en 2024 pour donner suite aux demandes de l'Assemblée générale sont indiquées dans le rapport du Secrétaire général, le mandat de l'Institution indépendante comportant deux volets, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement et qui consistent à prendre des mesures visant à faire la lumière sur le sort de toutes les personnes disparues en République arabe syrienne et le lieu où elles se trouvent et à apporter un soutien adapté aux victimes, aux survivants et aux familles des personnes disparues en accomplissant les tâches suivantes :

a) veiller à ce qu'une évaluation complète des risques de sécurité soit effectuée et à ce que des mesures appropriées de gestion des risques soient mises en place ;

b) examiner et conclure des accords de coopération avec les acteurs concernés ;

c) évaluer les besoins des familles et identifier les acteurs qui détiennent des informations pertinentes sur les personnes disparues en République arabe syrienne ou qui mènent des activités en rapport avec le mandat de l'Institution indépendante ;

d) concevoir un système garantissant la participation pleine et effective des victimes, des survivants et des familles aux travaux de l'Institution indépendante et l'établissement d'un dialogue régulier avec les organisations de femmes et d'autres organisations de la société civile ;

e) concevoir un système de gestion de l'information adapté et conforme au mandat et à la mission de l'Institution indépendante, notamment en vue de centraliser les informations et les données existantes ;

f) élaborer un plan de recherches initial en coordination avec les acteurs concernés, en particulier les familles ;

g) concevoir et mettre en œuvre une politique initiale en matière de communication, mettre en place des procédures d'enregistrement des demandes et organiser les dossiers, les informations et les données comme il se doit ;

h) continuer d'assurer la liaison avec les acteurs concernés, notamment l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités ou organismes, ainsi qu'avec les États Membres, les familles et les organisations de la société civile (ibid., par. 8 et 9).

Postes ; unités administratives

15. Les ressources demandées, d'un montant de 2 200 200 dollars, serviraient à financer la création de 28 postes pour l'Institution indépendante, au titre du chapitre 24 (Droits humains) [1 poste de sous-secrétaire général(e), 1 D-1, 3 P-5, 7 P-4, 9 P-3, 4 P-2, 1 poste d'agent(e) des services généraux (1^{re} classe) et 2 postes

d'agent(e) des services généraux (Autres classes)], d'avril à décembre 2024 (ibid., par. 7 et 13). La description détaillée des fonctions associées à ces postes figure aux paragraphes 13 à 15 du rapport ; un taux de vacance de 50 % a été appliqué pour calculer les ressources nécessaires. On trouve à l'annexe I l'organigramme et la répartition des postes pour 2024 et à l'annexe II la description des fonctions pour chacun des 28 postes. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'il sera proposé de créer en 2025 des postes supplémentaires, nécessaires à l'exécution du mandat de l'Institution indépendante, et que l'organigramme et la répartition des postes pour 2025 seront actualisés et figureront dans le projet de budget-programme pour 2025, au chapitre 24 (Droits humains).

16. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, pour exécuter son mandat, l'Institution indépendante serait composée des unités administratives suivantes : Bureau exécutif ; Section des recherches et de l'analyse des données ; Section de la participation des victimes et de leur accompagnement ; Section des services administratifs ; Conseil consultatif (non rémunéré) (ibid., par. 14). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations supplémentaires concernant les postes proposés, le plan de recrutement pour les postes proposés dans chaque section et les services que l'Office des Nations Unies à Genève fournirait.

17. Le Comité consultatif est d'avis qu'il faudrait doter progressivement en personnel l'Institution indépendante en déterminant les ressources nécessaires pour les postes en fonction des activités prescrites à mener une fois l'Institution mise en place (voir également par. 10 ci-dessus et par. 24 ci-dessous). Il prend note de la nature du mandat de l'Institution indépendante et du calendrier de mise en place, qui comprend l'exécution des formalités d'entrée en fonctions et le démarrage ultérieur des activités. Il recommande donc que les postes suivants ne soient pas créés : spécialiste des droits humains (P-4), au Bureau exécutif ; informaticien(ne) (P-4), à la Section des recherches et de l'analyse des données ; deux postes de spécialiste des droits humains (P-3 et P-4), à la Section de la participation des victimes et de leur accompagnement. Il recommande également la création d'un poste de spécialiste des droits humains (adjoint(e) de 1^{re} classe) (P-2) au lieu du poste de spécialiste des droits humains (P-3), à la Section des recherches et de l'analyse des données.

18. Le Comité consultatif constate que l'Institution peut bénéficier de l'appui administratif de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres entités situées à Genève (voir également par. 10 ci-dessus et par. 24 ci-dessous). Il recommande donc que les postes de fonctionnaire d'administration (P-3) et d'assistant(e) principal(e) chargé(e) des ressources humaines [agent(e) des services généraux (1^{re} classe)] ne soient pas créés à la Section des services administratifs et que les fonctions correspondantes soient exercées par des ressources existantes de l'Office des Nations Unies à Genève, de l'Institution et d'autres entités à Genève.

19. Le Comité consultatif compte qu'il sera tenu compte de la représentation géographique des États Membres et de l'objectif de rajeunissement des effectifs du Secrétariat dans le recrutement à tous les postes de l'Institution indépendante. Il souligne qu'il importe que les membres du personnel de l'Institution possèdent des compétences en langue arabe afin que la communication avec les familles, les organisations de la société civile, d'autres entités et interlocuteurs soit efficace dans tous les domaines d'activité.

Taux de vacance

20. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'on avait inscrit au tableau d'effectifs proposé pour 2024 des postes pour une équipe fondatrice pluridisciplinaire devant exercer des fonctions essentielles qui devraient être pourvus

au moyen d'engagements de durée déterminée. Les premiers recrutements seraient presque achevés en avril ou mai 2024 et l'entrée en fonctions des 28 personnes serait échelonnée sur l'année, sachant que l'ordre d'entrée en fonctions serait déterminé par les besoins et les priorités de l'Institution indépendante. En outre, pour assurer la continuité opérationnelle entre la phase de démarrage et le début des activités de l'Institution indépendante en avril, il était prévu que des avis de vacance de poste temporaire soient publiés pour pourvoir les postes clés et pour que les fonctions essentielles soient exercées jusqu'à ce que la procédure de recrutement aux postes à pourvoir au moyen d'engagements de durée déterminée s'achève.

21. Le Comité consultatif note que le début des activités de l'Institution indépendante est prévu pour le 1^{er} avril 2024, que des avis de vacance de poste temporaire seront publiés pour pourvoir les postes clés et qu'un taux de vacance de 50 % a été appliqué pour calculer les ressources nécessaires sur une période de neuf mois, suivant la pratique établie pour les postes nouvellement créés. Compte tenu de la date de début des activités de l'Institution indépendante, le Comité se serait attendu à ce qu'un taux de vacance plus élevé soit appliqué pour calculer le montant des ressources nécessaires. Il compte que des précisions supplémentaires concernant le taux de vacance seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.

22. Sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général concernant les postes soient approuvées. Les montants prévus au titre des autres objets de dépense devront être ajustés en conséquence.

Objets de dépense autres que les postes

23. Comme indiqué au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général, un montant de 767 000 dollars est demandé au chapitre 24 (Droits humains) au titre des objets de dépense autres que les postes pour : des consultants (70 500 dollars) ; les voyages du personnel (72 800 dollars) ; les services contractuels (217 000 dollars) ; les frais généraux de fonctionnement (278 000 dollars) ; les fournitures et accessoires (1 800 dollars) ; le mobilier et le matériel (22 400 dollars) ; les subventions et contributions (104 500 dollars) (ibid., par. 15 et tableau 1). Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'un montant de 24 500 dollars est prévu au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour financer les services de documentation afférents au nouveau rapport annuel, à savoir un document d'avant session d'environ 8 500 mots qui sera publié chaque année à partir de 2024, dans les six langues officielles de l'Organisation, et viendra s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (ibid., par. 11 et 16).

24. Le montant des frais généraux de fonctionnement, qui s'élève à 278 000 dollars, comprend la location de locaux à l'Office des Nations Unies à Genève, la location de salles de réunion pour les réunions devant se tenir à l'Office et dans les missions et les services soumis à recouvrement des coûts facturés par l'Office, qui est le principal prestataire de services de l'Institution indépendante [ibid., par. 15 d)]. Ayant demandé des précisions, le Comité a reçu la liste des services et des coûts associés aux services devant être fournis par l'Office, ainsi que des informations sur les services d'appui administratif devant être fournis par la Section des services administratifs de l'Institution indépendante. **Sachant que le début des activités de l'Institution indépendante est prévu pour le 1^{er} avril 2024 et qu'il est nécessaire de chercher à accroître les gains d'efficacité et d'éviter les doubles emplois, le Comité considère que le montant demandé pour les frais généraux de fonctionnement n'est pas pleinement justifié et recommande une réduction de 10 % (27 800**

dollars) des ressources proposées à ce titre (voir également par. 10, 17 et 18 ci-dessus).

25. Le montant demandé pour les voyages du personnel (72 800 dollars) comprend trois voyages au Moyen-Orient et trois en Europe qui seraient effectués par trois membres du personnel pour mener des entretiens et rencontrer des familles syriennes, et deux à New York que le (la) Chef de l'Institution indépendante effectuerait avec un membre du personnel pour tenir des consultations et des réunions. Le Comité consultatif note que des montants sont aussi demandés à la rubrique Subventions et contributions (104 500 dollars) pour les voyages à destination de Genève des membres du Conseil consultatif et de 25 personnes qui participeraient à une réunion de la plateforme de la société civile [A/78/706, par. 15 b) et g)]. **Sachant que le début des activités de l'Institution indépendante est prévu pour le 1^{er} avril 2024 et que l'on ne sait pas quand le personnel nouveau sera recruté en 2024, et compte tenu du coût des voyages de Genève à destination d'autres lieux en Europe, le Comité consultatif considère que le montant demandé pour les voyages n'est pas pleinement justifié et recommande donc une réduction de 10 % (17 700 dollars) du montant total des ressources proposées au titre des voyages du personnel et des subventions et contributions. Il compte que l'on obtiendra des gains d'efficacité supplémentaires durant les phases initiales de la mise en place de l'Institution en faisant appel à tous les outils de communication virtuelle.**

26. En ce qui concerne le montant demandé au titre du mobilier et du matériel (22 400 dollars) pour l'achat de téléphones portables, nécessaires en raison du caractère sensible des données, le Comité a été informé que les membres du personnel auraient besoin de services d'appui pour les appareils mobiles devant permettre à la fois d'assurer la sécurité des informations et, conformément au grand principe consistant à « ne pas nuire », d'atténuer les dommages que des traumatismes secondaires pourraient causer au personnel. Il a également été informé que les téléphones portables étaient le principal vecteur de menace pour celles et ceux qui participaient à des activités concernant des personnes disparues et que l'Institution assumerait la responsabilité qui lui incombait d'atténuer ce risque pour son personnel ainsi que pour les victimes et les familles. Il a en outre été informé qu'il fallait régir l'utilisation des informations de l'Institution indépendante et contrôler l'usage de tous les appareils. Le Comité constate néanmoins qu'aucun montant n'est demandé pour les ordinateurs portables ou les ordinateurs de bureau et qu'aucune information n'est donnée à cet égard.

27. Sous réserve des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 22, 24 et 25 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que les propositions du Secrétaire général concernant les objets de dépense autres que les postes soient approuvées.

IV. Conclusion

28. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les incidences budgétaires pour 2024 qui découlent de la résolution 77/301 de l'Assemblée générale, pour laquelle aucune ressource n'a été prévue dans le budget-programme de 2024, s'élèvent à 2 991 700 dollars, déduction faite des contributions du personnel, et sont récapitulées dans le tableau 2 (ibid., par. 19 et tableau 2). Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 20 du rapport du Secrétaire général.

29. Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver :

a) l'ouverture de crédits supplémentaires pour 2024 d'un montant de 2 432 900 dollars devant servir à financer les activités découlant de la résolution [77/301](#) de l'Assemblée générale, comprenant 24 500 dollars à inscrire au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 2 408 400 dollars au chapitre 24 (Droits humains) ;

b) la création de 22 postes [1 poste de sous-secrétaire général(e), 1 D-1, 3 P-5, 4 P-4, 6 P-3, 5 P-2 et 2 postes d'agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne, au titre du chapitre 24 (Droits humains) ;

c) l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 214 200 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de 2024, découlant de la résolution [77/301](#) de l'Assemblée générale. Ce montant serait compensé par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
